



Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX** le dix-huit juin , à 10 h00 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire
Etaient présents **Mr CONIL Jean-Louis, Mr TOSELLO Patrick, Mme RAYBAUD Maryse, Mr BARBAGLI Alain, Mr NOARO Alain , , Mr Daniel OLLIVIER**
Etait absent excusé : CONIL Christophe qui donne pouvoir à Mme RAYBAUD
Un scrutin a eu lieu Mr NOARO a été nommé secrétaire de séance

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 9 avril 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 3.01 choix du mode de publicité des actes locaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Amirat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que la commune d'Amirat compte moins de 3500habitants sur son territoire et qu'il convient de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes réglementaires

Le Conseil municipal d'Amirat après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- à compter du 1^{er} juillet 2022, la commune d'Amirat opte pour le choix de publication papier des actes réglementaires ainsi que les actes ni réglementaires ni individuels.

L'information du public est assurée par la possibilité d'accéder aux actes dans leur intégralité, consultables en mairie à ses heures habituelles d'ouverture.

Délibération 3.02 Adoption du pacte de gouvernance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Amirat , qu'il est nécessaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021 décidant de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance s'appuie sur les principes partagés suivants :

- Respecter l'identité et la souveraineté des communes, maillons essentiels du territoire,

- Tenir compte de la diversité de tailles et de situations géographiques des communes notamment de l'éloignement des communes du Haut-Pays,
- Renforcer les liens et les complémentarités entre les communes, la CAPG et leurs satellites,
- Assurer la proximité et la qualité du service pour les usagers,
- Bâtir un lien et des coopérations avec les territoires voisins,
- Renforcer l'efficacité de l'action publique au service du territoire.

Considérant qu'il comprend également un volet mutualisation : état des lieux et perspectives ;
Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'ADOPTER le Pacte de Gouvernance joint en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche utile à l'aboutissement de cette démarche et à signer tous documents nécessaires.

12H00 la séance est levée

Visas

*Le secrétaire de séance
Alain NOARO*

*le Maire,
Conil Jean Louis*